



DELIBERATION

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 juin deux mille vingt-six, s'est assemblé à l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Héline Franck, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONGOLE, M. Jessy SENGA, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKEY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, M. Faouzy GUELLIL, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par M. Dominique GAULON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA représenté par M. Quentin GESELL
Mme Lyvia JANVION représentée par Mme Paola MELICA
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE représentée par M. Saïdou SOUMAH

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2026.058

Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal du pavillon communal sis 12 avenue Ambroise Croizat cadastré B16 en vue de son incorporation dans le domaine privé communal

Le Conseil municipal en séance du 11 juin 2026,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

VU le relevé de propriété du bien sis 12 avenue Ambroise Croizat, cadastré section B n° 016 d'une superficie de 340 m²,

VU le rapport de présentation remis aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un pavillon édifié dans les années 1930, situé 12 avenue Ambroise Croizat cadastré section B n° 016,

CONSIDERANT que ce pavillon était précédemment affecté à la police municipale,

CONSIDERANT que le service précédemment installé dans ce pavillon a été transféré vers de nouveaux locaux situés au 9 place Gabriel Péri à compter du 18 juillet 2025 (date d'inauguration),

CONSIDERANT que, depuis ce transfert, le pavillon n'accueille plus ledit service et n'est plus nécessaire à son fonctionnement,

CONSIDERANT que le pavillon est fermé depuis plus de 10 mois, soit depuis le 21 juillet, date d'accueil du public dans les nouveaux locaux, et qu'il n'est plus ouvert au public ni utilisé pour l'exécution d'un service public communal,

CONSIDERANT que le bien ne fait plus l'objet d'une affectation à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que le bien ne fait plus l'objet d'une affectation à un service public communal,

CONSIDERANT que le pavillon, construit dans les années 1930, présente des caractéristiques architecturales, techniques et fonctionnelles qui ne sont plus adaptées aux besoins actuels du service public communal,

CONSIDERANT notamment que le bâtiment n'est pas adapté aux exigences applicables aux établissements recevant du public, notamment en matière d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité,

CONSIDERANT que sa mise en conformité aux règles applicables aux établissements recevant du public nécessiterait des travaux importants au regard de sa configuration, de son ancienneté et de son état général,

CONSIDERANT que le maintien de ce bien dans le domaine public communal ne se justifie plus dès lors qu'il n'est plus affecté ni à l'usage direct du public ni à un service public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de constater sa désaffectation matérielle et fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de prononcer le déclassement du bien afin de l'incorporer dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette incorporation dans le domaine privé communal permettra à la commune d'en assurer la gestion dans des conditions adaptées, notamment en vue de sa cession,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR,

4 voix CONTRE

Mme Myriam RIZET, Mme Janine LOPEZ, M. Karim AMIMEUR
M. Faouzy GUELLIL

2 ABSTENTIONS

M. Saïdou SOUMAH, Mme Nassima NAIT-CHABANE

Soit à la majorité

Article 1^{er} :

CONSTATE la désaffectation du pavillon communal situé 12 avenue Ambroise Croizat , cadastré **section B n° 016** puisqu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public communal, le service précédemment installé dans ce bien ayant été transféré et le bâtiment étant fermé depuis plus de 10 mois.

Article 2 :

PRONONCE le déclassement dudit bien du domaine public communal.

Article 3 :

DECIDER DE l'incorporation du bien susvisé dans le domaine privé communal à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches nécessaires à la gestion future de ce bien, notamment les démarches administratives, techniques, foncières ou patrimoniales utiles à la valorisation ou à la réaffectation du bien.

Article 5 :

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions réglementaires applicables.

Article 6 :


DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260611-DEL-2026-058-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 01/07/2026.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 01/07/2026.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai
 <p>Le Maire Quentin GESELL</p>	